Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 056-215602038-20260320-DEL19_2026-DE

Commune de Saint-Aignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Nombre de Membres
Afférents au Conseil: **15**
En exercice: 15
Ayant pris part à la délibération: 15

Date de la convocation 16/03/2026

VOTE
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Aignan, régulièrement convoqué, s'est réuni, sur convocation en date du 16 mars 2026 adressée par le Maire sortant, Monsieur LE DENMAT Eric, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Guy GAUTIER, Maire.

PRESENTS : GAUTIER Guy, VALY Solène, SALAÜN Nicolas, KERGAL Magali, CADORET Gilles, CAIL Morgane, CAIL Cédric, FIAUT Maryline, JOUANNO Thierry, LE CUNFF Loïc, RAGO Laurence, MEUNIER Anne, ROBINEAU Jordan, SAMB Arame.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :
GONNET Joëlle ayant donné procuration à GAUTIER Guy

SECRETAIRE : Monsieur SALAÜN Nicolas a été nommé secrétaire.

19/2026 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code Général Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-2,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Saint-Aignan étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- De fixer à **3** le nombre des adjoints au maire

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Maire
Guy GAUTIER

MAIRIE de SAINT-AIGNAN (Morbihan)